Observations du groupe des travailleurs

Fonctionnement du Conseil d'administration

Observations générales

En ce qui concerne le mandat du groupe de travail, le groupe des travailleurs est d'avis que le groupe de travail devrait, en premier lieu, axer ses travaux sur le fonctionnement du Conseil d'administration en laissant de côté les questions ayant trait à la Conférence internationale du Travail. S'agissant de l'approche présentée dans le document GB.306/WP/GBC/1 (paragraphes 11 et 12), nous sommes favorables à l'option consistant à examiner dans quelle mesure la structure actuelle et le fonctionnement du Conseil d'administration assurent la cohérence préconisée dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008.

La discussion sur l'amélioration du fonctionnement du Conseil d'administration devrait s'appuyer sur les principes suivants:

1) les améliorations apportées à la structure actuelle et au fonctionnement du Conseil d'administration devraient avoir pour objectif le renforcement du rôle de gouvernance des mandants tripartites par rapport au Bureau (qu'il s'agisse des comités et commissions du Conseil ou du Conseil d'administration lui-même);

2) les améliorations apportées à la gouvernance devraient également concerner la question du suivi par le Bureau des décisions prises par le Conseil d'administration et par la Conférence internationale du Travail;

3) à la lumière de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, la structure et le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités et commissions devraient garantir une couverture adéquate des quatre objectifs stratégiques de manière à permettre à l'OIT d'utiliser tous les moyens d'action dont elle dispose pour donner effet à chacun des éléments de l'Agenda du travail décent;

4) la discussion devrait commencer par une recherche d'idées sur les améliorations qu'il convient d'apporter pour garantir la cohérence requise par la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable plutôt que par une discussion distincte sur la durée des sessions du Conseil d'administration ou la fréquence des réunions de ses commissions et comités;

5) le Conseil d'administration devrait devenir un forum de discussion qui permette au Bureau de disposer d'orientations claires, de décisions sur le suivi et de directives pour les travaux futurs;

6) en examinant le fonctionnement du Conseil d'administration, il conviendra d'analyser si les fonctions actuelles des différents comités et commissions sont toujours pertinentes ou si des modifications sont nécessaires. Les fonctions de certaines commissions pourraient nécessiter une mise à jour entraînant une modification des fonctions affectées aux différentes commissions, l'abolition éventuelle d'une commission ou la création d'une nouvelle. Dans d'autres cas, les fonctions, telles qu'actuellement indiquées, sont pertinentes mais, dans la pratique, elles ne sont pas exécutées. Dans ce cas, la discussion pourrait également porter sur la manière de garantir que les fonctions de cette commission sont effectivement menées à bien et que les mandants peuvent exercer avec efficacité leur rôle de gouvernance;

7) certaines commissions du Conseil d'administration ont une fonction d'élaboration de politiques (LILS, ESP), tandis que la Commission PFA est davantage gestionnaire et que les autres ont un caractère plus opérationnel (TC, STM et MNE); les liens entre ces fonctions et, par conséquent, entre ces commissions devraient être pris en considération dans l'examen de l'amélioration du fonctionnement du Conseil d'administration.

Commissions et comités du Conseil d'administration

Le **Comité de la liberté syndicale (CFA)** et **la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS)** ne devraient pas être modifiés.

Commission de l'emploi et de la politique sociale (ESP): Il faudrait améliorer l'équilibre entre les questions inscrites à l'ordre du jour relevant de l'emploi et celles relevant de la protection sociale (soit au cours d'une même session, soit entre la session de mars et celle de novembre). Compte tenu des liens qui existent entre les politiques économiques et les politiques sociales préconisées par l'Agenda global pour l'emploi et la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, le groupe des travailleurs n'est pas favorable à une scission de la commission entre, d'une part, une commission de l'emploi et, d'autre part, une commission de la protection sociale, ainsi que cela avait été suggéré dans le passé.

Commission de la coopération technique (TC): Le mandat actuel de la Commission TC est pertinent (examiner le programme de coopération technique de l'OIT, recommander des priorités et fournir des orientations pour les activités de coopération technique de l'OIT, encourager la participation active des organisations de travailleurs et d'employeurs à la conception, l'exécution et l'évaluation des programmes de coopération technique, examiner les mesures à prendre pour donner suite aux décisions de la Conférence concernant des questions de coopération technique, suivre les activités de coopération technique de l'OIT dans les différentes régions, examiner l'évolution dans le système des Nations Unies). Pour l'essentiel, le problème tient au fait qu'il y a peu de gouvernance de la part des mandants sur cette commission. Une discussion sur le fonctionnement du Conseil d'administration devrait examiner de manière urgente comment remédier à cette situation. Une solution pourrait consister à transformer la Commission de la coopération technique en une sous-commission de la Commission PFA. La Commission de la coopération technique se réunirait, comme actuellement, lors des sessions de mars et de novembre, mais la gouvernance serait améliorée et elle ferait rapport à la Commission PFA, autant pour les questions ayant trait au programme de coopération technique que pour les questions de ressources.

Une autre solution consisterait à abolir la Commission TC et à confier l'examen des questions relevant de sa compétence à la Commission PFA. Cette option permettrait de regrouper toutes les sources de financement (budget ordinaire, budget ordinaire pour la coopération technique et CSBO), ce qui permettrait de disposer d'un tableau global de la manière dont toutes les ressources, quelle que soit la source de financement, sont utilisées. Les questions ayant trait aux programmes par pays de promotion du travail décent sont déjà examinées dans la Commission PFA (qui est plus appropriée à l'examen de ces questions que la Commission TC), alors que les questions ayant trait au système des Nations Unies et les questions de développement au sens large pourraient être débattues au sein du Conseil d'administration.

Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes (STM): Actuellement, cette commission traite dans une large mesure des rapports des réunions sectorielles et techniques et décide des activités sectorielles pour chaque période biennale. Toutefois, d'autres domaines importants de dialogue social (administration du

travail et inspection du travail, droit du travail et relations professionnelles) ne sont pas examinés dans la Commission STM et ont été débattus à de nombreuses reprises dans la Commission ESP (dans le cadre de discussions sur l'inspection du travail ou la négociation collective par exemple). La proposition visant à élargir le mandat de la Commission STM pour qu'il englobe ces questions, proposition qui a été débattue il y a quelques années, demeure donc d'actualité.

Sous-commission sur les entreprises multinationales (MNE): Cette sous-commission devrait être conservée et il faudrait prendre en considération les discussions qui ont eu lieu il y a quelques années entre certains gouvernements visant à transformer cette sous-commission en commission. Cette proposition est justifiée par l'importance croissante des entreprises multinationales dans le processus de mondialisation tout comme par les discussions ayant lieu dans des instances internationales (ISO, OCDE, Nations Unies) et par l'influence que devrait avoir l'OIT dans ces débats.

Commission du programme, du budget et de l'administration (PFA): La proposition figurant dans le document soumis au groupe de travail au mois de novembre (p. 14) consistant à ce que, lors des années budgétaires, la Commission PFA ne dure pas plus de trois jours au lieu de cinq semble témoigner d'un optimisme démesuré et risque de nuire à la fonction de contrôle des mandants sur cette commission clé.

Sous-comité du bâtiment (PFA/BS): Il est recommandé de conserver ce comité en attendant qu'une décision soit prise concernant les plans de rénovation du bâtiment. Toutefois, compte tenu des investissements importants envisagés pour ces travaux, il faudrait améliorer la transparence et augmenter les discussions sur cette question au sein de la Commission PFA.

Sous-comité des technologies de l'information et de la communication (PFA/ICTS): Ce sous-comité a été constitué il y a quelques années pour permettre une discussion des questions de technologie de l'information plus approfondie qu'au sein de la Commission PFA et pour améliorer la gouvernance concernant ces questions. Cet objectif n'a pu être atteint du fait qu'il a été extrêmement difficile, voire impossible, d'obtenir des informations précises sur toute une gamme de questions. Il est donc proposé d'abolir ce sous-comité et de confier à nouveau ces questions à la Commission PFA.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration devrait devenir le lieu des discussions sur les grandes orientations et le forum pour la formulation de directives à l'intention du Bureau. Il faudrait inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'administration davantage de points permettant de débattre de questions d'actualité pour le monde du travail, sans créer de chevauchement avec des questions examinées dans les commissions. De plus, renforcer le rôle du Conseil d'administration comme forum débattant de la politique à mener attirerait un niveau plus élevé de représentation des gouvernements.

Le Conseil d'administration devrait également être le lieu d'une discussion sur les mesures à prendre pour donner suite à la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, y compris en relation avec le suivi des examens cycliques par la Conférence. Cette discussion devrait être inscrite régulièrement à l'ordre du jour (une ou deux fois par an) en déléguant le suivi aux différents comités et commissions du Conseil d'administration. Elle protégerait la nature intégrée des quatre objectifs stratégiques et permettrait aux mandants d'évaluer régulièrement la suite donnée à la Déclaration de l'OIT.

Un débat sur le suivi des décisions de la Conférence internationale du Travail pourrait également être organisé au sein du Conseil d'administration; il devrait être plus approfondi et plus ciblé sur les mesures à prendre qu'il ne l'est actuellement (le suivi étant, le cas échéant, délégué à l'une des commissions du Conseil d'administration).

Le bon fonctionnement du Conseil d'administration dépend essentiellement de la communication avec les secrétariats des groupes travailleur et employeur ainsi qu'avec les coordonnateurs gouvernementaux régionaux. Cette communication, qui a fait défaut dans le passé, devrait être améliorée.

Documentation

Le délai de disponibilité des documents devrait être amélioré. En règle générale, les documents devraient être disponibles quinze jours avant le début des travaux de la commission concernée du Conseil d'administration (ESP, PFA, etc.) (N.B: actuellement, la règle est de quinze jours avant le début des travaux du Conseil d'administration). Ce délai correspond au temps nécessaire pour lire le document et prendre position sur les questions abordées. Les documents particulièrement importants devraient être disponibles un mois avant le Conseil d'administration.

La discussion ne devrait pas concerner uniquement la réduction du nombre et de la longueur des documents (le programme et budget pour 2008-09 fixait comme cible 5 pour cent de réduction du nombre et de la longueur des documents du Conseil d'administration). Le critère à utiliser devrait être le temps nécessaire pour permettre aux mandants d'exercer leur fonction de gouvernance. Dans certains cas, des documents longs sont nécessaires s'ils sont bien conçus et permettent une discussion utile au sein du Conseil d'administration. La longueur du document et la discussion à laquelle il donne lieu dans le Conseil d'administration devraient être considérées comme une reconnaissance du fait que la question est importante et nécessite un débat approprié avec des orientations en matière de suivi pour le Bureau. Les considérations budgétaires sont importantes mais ne peuvent constituer le seul critère pour décider du type de document nécessaire. Il faut des documents de haute qualité technique s'appuyant sur un ensemble de recherches et proposant aux mandants un certain nombre d'options (le document sur la crise soumis à la Commission ESP/WP/SDG et au Conseil d'administration en mars 2009 est un exemple à suivre).

Rationalisation et économies, bien que souhaitables, ne peuvent être les principaux objectifs de cet exercice. Le budget du Conseil d'administration a déjà été réduit de 390 000 dollars des Etats-Unis entre le biennium 2008-09 et le biennium 2010-11.

La présentation de documents importants devrait également être chronologique (tous les documents ne doivent pas être présentés à la même session) afin de permettre une préparation suffisante et de donner le temps nécessaire à la discussion.

Evénements en marge du Conseil d'administration

En règle générale, il ne faudrait pas organiser d'événements en marge du Conseil d'administration (semaine des commissions et Conseil d'administration). Si, exceptionnellement, des propositions étaient faites, elles devraient être transmises au bureau du Conseil d'administration pour approbation. De manière générale, ces événements devraient être limités au strict minimum afin de permettre aux mandants de concentrer leur attention sur les travaux du Conseil d'administration et de ses commissions.